FEUILLETON.

ANGE PITOU.

Suite des Mémoires d'un Médecin,

PAR ALEXANDRE DUMAS.

XXVIII.

Olivier de Charny.—Suite.

Cette interruption n'avait apporté qu'une suspension momentanée dans la conversation, mais n'avait altéré en rien le double sentiment de jalousie qui animait la reine en ce moment; jalousie d'amour comme femme, jalousie de pouvoir comme reine.

Il en résultait que la conversation, qui semblait épuisée dans cette première période, n'avait eu au contraire qu'effleuré, et qu'elle allait se ranimer plus incisive que jamais, comme dans une bataille, après la cessation du premier feu qui a engagé l'action sur quelques points, reprend sur toute la ligne le feu général qui la décide.

Le comte semblait, au reste, les choses arrivées à ce point, aussi pressé que la reine d'avoir une explication; aussi, la porte refermée, fut-ce lui qui s'empara le premier de la parole.

—Vous me demandiez si c'était pour Mme de Charny que j'étais revenu, dit-il. Votre Majesté a-t-elle donc oublié que des engagemens ont été pris entre nous, et que je suis un homme d'honneur?

—Oui, dit la reine en penchant la tête, oui des engagemens ont été pris, oui vous êtes un homme d'honneur, oui vous avez juré de vous immoler à mon bonheur, et c'est ce serment qui me dévore, car en vous immolant à mon bonheur, vous immolez en même temps une femme belle et d'un caractère noble.... un crime de plus.

—Oh! Madame, voilà maintenant que vous exagérez l'accusation. Avouez seulement que j'ai tenu ma parole en honnête homme.

—C'est vrai, je suis insensée, pardonnez-moi.

—N'appelez pas un crime ce qui est né du hasard et de la nécessité. Nous avons déploré tous deux ce mariage, qui seul pouvait mettre à couvert l'honneur de la reine. Ce mariage, il ne s'agit plus que de le subir comme je le fais depuis quatre ans.

—Oui, s'écria la reine. Mais croyez-vous que je ne voie pas votre douleur, que je ne comprenne pas votre chagrin qui se traduisent sous la forme du plus profond respect? Croyez-vous que je ne voie pas tout?

—Par grâce, madame, fit le comte en s'inclinant, faites-moi part de ce que vous voyez, afin que si je n'ai point assez souffert moi-même et assez fait souffrir les autres, je double la somme des maux pour moi et pour tout ce qui m'entoure, bien assuré que je suis d'être éternellement au-dessous de ce que je vous dois.

La reine étendit la main vers le comte. La parole de cet homme avait une puissance irrésistible, comme tout ce qui émane d'un cœur sincère et passionné.

—Ordonnez-donc, madame, reprit-il, je vous en conjure, ne craignez pas d'ordonner.

—Oh! oui, oui, je le sais bien, j'ai tort; oui, pardonnez-moi; oui, c'est vrai. Mais si vous avez quelque part une idole cachée à qui vous offrez un encens mystérieux; si pour vous il est dans un coin du monde une femme adorée.... Oh! je n'ose plus prononcer ce mot, il me fait peur, et j'en doute quand les syllabes dont il se compose frappent l'air et vibrent à mon oreille. Eh bien! si cela existe, caché à tous, n'oubliez pas que vous avez devant tous, que vous avez publiquement pour les autres et aussi pour vous-même, une femme jeune et belle, que vous entourez de soins, d'assiduités; une femme qui s'appuie sur votre bras et qui, en s'appuyant sur votre bras, s'appuie en même temps sur votre cœur.

Olivier fronça le sourcil, et les lignes si pures de son visage s'altérèrent un instant.

—Que demandez-vous, madame, dit-il, est-ce que j'éloigne la comtesse de Charny? Vous vous taisez; c'est donc cela? Eh bien! je suis prêt à obéir à cet ordre; mais, vous le savez, elle est seule au monde! Elle est orpheline; son père, le baron de Taverney, est mort l'an dernier comme un digne gentilhomme du vieux temps, qui ne veut pas voir ce qui se passe dans le nôtre. Son frère, vous savez que son frère Maison-Rouge apparaît une fois l'an tout au plus, vient embrasser sa sœur, saluer Votre Majesté, et s'en va sans que nul sache ce qu'il devient.

—Oui, je sais tout cela.

—Réfléchissez, madame, que cette comtesse de Charny, si Dieu m'appelait à lui, pourrait reprendre aujourd'hui son nom de jeune fille, sans que le plus pur des anges du ciel surprît dans ses rêves, dans sa pensée, un mot, un nom, un souvenir de femme.

—Oh! oui, oui, dit la reine, je sais que votre Andrée est un ange sur la terre, je sais qu'elle mérite d'être aimée. Voilà pourquoi je pense que l'avenir est à elle, tandis qu'il m'échappe à moi. Oh! non non Tenez, comte, tenez, je vous en conjure, plus un mot. Je ne vous en parle pas en reine, pardonnez-moi. Je me suis oubliée, mais que voulez-vous?.... Il y a dans mon âme une voix qui chante toujours le bonheur, la joie, l'amour, à côté de ces sinistres voix qui murmurent le malheur, la guerre, la mort. C'est la voix de ma jeunesse, à laquelle je survis. Charny, pardonnez-moi, je ne serai plus jeune, je ne sourirai plus, je n'aimerai plus.

Et la malheureuse femme appuya ses yeux brûlans sur ses mains amaigries et effilées, et une larme de reine, un diamant glissa entre chacun de ses doigts.

Le comte, encore une fois, se laissa tomber à genoux.

—Madame, au nom du ciel, dit-il, ordonnez-moi de vous quitter, de fuir, de mourir, mais ne me laissez pas voir que vous pleurez.

Et le comte lui-même était près de sangloter en prononçant ces paroles.

—C'est fini, dit Marie-Antoinette en se relevant et en secouant doucement la tête avec un sourire plein de grâce.

Et d'un geste charmant elle jeta en arrière ses épais cheveux poudrés, qui s'étaient déroulés sur son cou, d'une blancheur de cygne.

—Oui! oui! c'est fini, continua la reine; je ne vous affligerai plus; laissons-là toutes ces folies. Mon Dieu! c'est étrange que la femme soit si faible quand la reine a si grand besoin d'être forte. Vous venez de Paris, n'est-ce pas. Causons. Vous m'avez dit des choses que j'ai oubliées; c'était cependant bien sérieux! n'est-ce pas, monsieur de Charny.

—Soit, madame, revenons à cela; car, comme vous le dites, ce que j'ai à vous dire est bien sérieux; oui, j'arrive de Paris et j'ai assisté à la ruine de la royauté.

—J'avais raison de provoquer le sérieux, car vous me le donnez sans compter, monsieur de Charny. Une émeute heureuse, vous appelez cela la ruine de la royauté. Quoi! parce que la Bastille a été prise, monsieur de Charny, vous dites que la royauté est abolie. Oh! vous ne réfléchissez pas que la Bastille n'a pris racine en France qu'au quatorzième siècle, et que la royauté a des racines de six mille ans par tout l'univers.

—Je voudrais pouvoir me faire illusion, madame, répondit le comte, et alors, au lieu d'attrister l'esprit de Votre Majesté, je proclamerais les plus consolantes nouvelles. Malheureusement, l'instrument ne rend pas d'autres sons que ceux pour lesquels il fut destiné.

—Voyons, voyons, je vais vous soutenir, moi qui ne suis qu'une femme; je vais vous remettre sur le bon chemin.

—Hélas! je ne demande pas mieux.

—Les Parisiens sont révoltés, n'est-ce pas?

—Oui.

—Dans quelle proportion?

—Dans la proportion de douze sur quinze.

—Comment faites-vous ce calcul?

—Oh! bien simplement, le peuple entre pour douze quinzièmes dans le corps de la nation; il reste deux quinzièmes pour la noblesse et un pour le clergé.

—Le calcul est exact, marquis, et vous savez votre compte-rendu sur le bout du doigt. Vous avez lu M. et Mme de Necker?

—M. Necker, oui, madame.

—Allons, le proverbe est bon, dit gaîment la reine, on n'est jamais trahi que par les siens. Eh bien! voici maintenant mon calcul, à moi. Voulez-vous l'entendre?

—Avec respect.

—Sur douze quinzièmes, six de femmes, n'est-ce pas?

—Oui, Votre Majesté. Mais....

—Ne m'interrompez pas. Nous disons six quinzièmes de femmes, reste à six; deux de vieillards impotens ou indifférens, est-ce trop?

—Non.

—Reste à quatre quinzièmes, sur lesquels vous m'en accorderez bien deux de poltrons et de tièdes. Je flatte la nation française. Mais enfin reste deux quinzièmes; je vous les accorde enragés, solides, vaillans et militaires. Ces deux quinzième, évaluons-les, pour Paris, car pour la province, c'est inutile, n'est ce pas? c'est Paris seulement qu'il s'agit de reprendre.

—Oui, madame, mais....

—Toujours mais.... Attendez, vous répondrez plus tard.

M. de Charny s'inclina.

—J'évalue donc, continua la reine, les deux quinzièmes de Paris à cent mille hommes, voulez-vous!

Cette fois le marquis ne répondit pas.

La reine reprit:

—Eh bien! à ces cent mille hommes mal armés, indisciplinés, peu aguerris, hésitant parce qu'ils savent qu'ils font mal, j'oppose cinquante mille soldats connus dans toute l'Europe par leur bravoure, des officiers comme vous, M. de Charny; de plus cette cause sacrée que l'on appelle le droit divin, et enfin mon âme, à moi, qu'il est facile d'attendrir, mais difficile de briser.

Le comte garda encore le silence.

—Croyez-vous, continua la reine, que dans un combat livré sur ce terrain, deux hommes du peuple valent plus qu'un de mes soldats?

Charny se tut.

—Dites, répondez; le croyez-vous? s'écria la reine avec impatience.

—Madame, répondit enfin le comte, sortant, à l'ordre de la reine, de la respectueuse réserve où il s'était tenu: sur un champ de bataille où comparaîtraient ces cent mille hommes isolés, indisciplinés et mal armés comme ils sont, vos cinquante mille soldats les battraient en une demi-heure.

—Ah! fit la reine, j'ai donc raison.

—Attendez. Mais il n'en est pas, comme vous le pensez. Et d'abord, vos cent mille révoltés de Paris sont cinq cent mille.

—Cinq cent mille?

—Tout autant. Vous avez négligé les femmes et les enfants dans votre calcul. Oh! reine de France; oh! femme courageuse et fière, comptez-les pour autant d'hommes, ces femmes de Paris; un jour viendra peut-être où elles vous forceront de les compter pour autant de démons.

—Que voulez-vous dire, comte?

—Madame, savez-vous ce que c'est que le rôle d'une femme dans les guerres civiles? Non. Eh bien, je m'en vais vous l'apprendre, et vous verrez que ce ne serait pas trop de deux soldats contre chaque femme.

—Comte, êtes-vous fou?

Charny sourit tristement.

—Les avez-vous vues à la Bastille, demanda-t-il, sous le feu, au milieu des balles, criant aux armes, menaçant de leurs poings vos Suisses caparaçonnés en guerre, criant malédiction sur le cadavre des morts avec cette voix qui fait bondir les vivans? Les avez-vous vues, faisant bouillir la poix, roulant les canons, donnant aux combattans timides une cartouche et un baiser? Savez-vous que sur le pont-levis de la Bastille il a passé autant de femmes que d'hommes, et qu'à cette heure, si les pierres de la Bastille s'écroulent, c'est sous le pic, manié par des mains de femmes? Ah! madame, comptez les femmes de Paris, comptez-les, comptez aussi les enfans qui fondent les balles, qui aiguisent les sabres, qui jettent un pavé d'un sixième étage; comptez-les, car la balle qu'un enfant aura fondue ira tuer de loin votre meilleur général; car le sabre qu'il aura aiguisé coupera les jarrets de vos chevaux de guerre; car ce grès aveugle qui tombera du ciel écrasera vos dragons et vos gardes. Comptez les vieillards, madame, car s'ils n'ont plus la force de lever une épée, ils ont encore celle de servir de bouclier. A la Bastille, madame, il y avait des vieillards; savez-vous ce qu'ils faisaient ces vieillards que vous ne comptez pas! Ils se plaçaient devant les jeunes gens, qui appuyaient leurs fusils sur leur épaule, de sorte que la balle de vos Suisses venait tuer le vieil impotent, dont le corps faisait un rempart à l'homme valide. Comptez les vieillards, car ce sont eux qui, depuis trois cents ans, racontent aux générations qui se succèdent les affronts subis par leurs mères, la misère de leur champ rongé par le gibier de noble, la honte de leur caste courbée sous les privilèges féodaux, et alors les fils saisissent la hache, la massue, le fusil, tout ce qu'ils trouvent enfin, et s'en vont tuer, instrumens chargés des malédictions du vieillard, comme le canon est chargé de poudre et de fer. A Paris, dans ce moment, hommes, femmes, vieillards, enfans crient liberté, délivrance. Comptez tout ce qui crie, madame, et comptez huit cent mille âmes à Paris.

—Trois cents Spartiates ont vaincu l'armée de Xercès, monsieur de Charny.

—Oui, mais, aujourd'hui, vos trois cents Spartiates sont huit cent mille, madame, et vos cinquante mille soldats, voilà l'armée de Xercès.

La reine se leva les poings crispés, le visage rouge de colère et de honte.

—Oh! que je tombe du trône, dit-elle, que je meure mise en pièces par vos cinq cent mille Parisiens, mais que je n'entende pas un Charny, un homme, à moi, parler ainsi.

—S'il vous parle ainsi, madame, c'est qu'il le faut, car ce Charny n'a pas dans les veines une goutte de sang qui ne soit digne de ses aïeux, et qui ne vous appartienne.

—Alors qu'il marche donc sur Paris avec moi, et nous y mourrons ensemble.

—Honteusement, dit le comte, sans lutte possible. Nous ne combattrons même pas; nous disparaîtrons comme des Philistins ou des Amalécites. Marcher sur Paris! mais vous ne savez donc pas une chose? c'est qu'au moment où nous entrerions dans Paris, les maisons s'écrouleront sur nous comme les flots de la mer Rouge sur Pharaon, et vous laisserez en France un nom maudit, et vos enfans seront tués comme ceux d'une louve.

—Comment faut-il que je tombe; comte, dit la reine avec hauteur; enseignez-le moi, je vous prie.

—En victime, madame, répondit respectueusement M. de Charny, comme tombe une reine, en souriant et en pardonnant à ceux qui la frappent. Ah! si vous aviez cinq cent mille hommes comme moi, je vous dirais: Partons; partons cette nuit; partons à l'instant même, et demain vous règneriez aux Tuileries; demain vous auriez reconquis votre trône.

—Oh! s'écria la reine, vous avez donc désespéré, vous en qui j'avais mis mon premier espoir?

—Oui, j'ai désespéré, madame, parce que toute la France pense comme Paris, parce que votre armée, fût-elle victorieuse de Paris, serait engloutie par Lyon, Rouen, Lille, Strasbourg, Nantes et cent autres villes dévorantes. Allons, allons, du courage, madame, l'épée au fourreau.

—Ah! voilà donc pourquoi, dit la reine, j'aurai rassemblé autour de moi tant de braves gens; voilà pourquoi je leur aurai soufflé le courage.

—Si tel n'est pas votre avis, Madame, ordonnez, et cette nuit même nous marcherons contre Paris. Dites.

Il y avait tant de dévoûment dans cette offre du comte qu'elle effraya plus la reine que ne l'eût fait un refus; elle se jeta désespérée sur un sopha, où elle lutta longtemps contre sa fierté.

Enfin, relevant la tête:

—Comte, dit elle, vous désirez que je reste inactive?

—J'ai l'honneur de le conseiller à Votre Majesté.

—Cela sera fait. Revenez.

—Hélas! madame, je vous ai fâchée? dit le comte en regardant la reine avec une tristesse imprégnée d'un indicible amour.

—Non; votre main.

Le comte tendit, en s'inclinant, la main à la reine.

—Que je vous gronde, dit Marie-Antoinette en essayant de sourire.

—Et de quoi, madame?

—Comment! vous avez un frère au service, et je l'apprends par hasard!

—Je ne comprends pas.

—Ce soir, un jeune officier aux hussards de Berchiny....

—Ah! mon frère Georges!

—Pourquoi ne m'avez-vous jamais parlé de ce jeune homme? Pourquoi n'a-t-il pas un grade élevé dans un régiment?

—Parce qu'il est tout jeune et tout inexpérimenté encore; parce qu'il n'est pas digne de commander en chef, parce qu'enfin si Votre Majesté a bien voulu abaisser ses regards sur moi qui me nomme Charny pour m'honorer de son amitié, ce n'est point une raison pour que je place ma famille aux dépens d'une foule de braves gentilshommes plus dignes que mes frères.

—Vous avez donc un autre frère encore?

—Oui, madame, et prêt à mourir pour Votre Majesté comme les deux autres.

—Il n'a besoin de rien?

—De rien, madame; nous avons le bonheur d'avoir non-seulement une existence, mais encore une fortune à mettre aux pieds de Votre Majesté.

Comme il disait ces dernières paroles, la reine toute pénétrée de cette probité délicate, lui, tout palpitant de cette gracieuse Majesté, un gémissement parti de la chambre voisine les éveilla en sursaut.

La reine se leva, courut à la porte, l'ouvrit et poussa un grand cri.

Elle venait d'apercevoir une femme qui se tordait sur le tapis, en proie à des convulsions terribles.

—Oh! la comtesse! dit-elle tout bas à M. de Charny, elle nous aura entendus!

—Non, madame, répondit celui-ci; sans quoi elle eût prévenu Votre Majesté qu'on pouvait nous entendre.

Et il s'élança vers Andrée, qu'il souleva entre ses bras.

La reine se tint à deux pas, froide, pâle, palpitante d'anxiété.

A continuer.

Maison d'expédition pour la Californie.
DODGE & CO,
Expédient par les steamers pour Chagres, Panama et la Californie les marchandises qui leur sont confiées à cet effet.
DEERING & WILEY, Agents.
Bureau chez Sheldon & Potter, marchands de papier 37 rue du Camp. 24 fev

LIQUIDATION POUR CAUSE DE DÉPART.
Vente comptant à 50 pour cent au-dessous du cours actuel.
M. A. Barraud,
ENCOIGNURE ROYALE ET ORLEANS,
PARTANT pour France, prévient le public qu'à partir de lundi 24 mars, il commencera la liquidation de son beau magasin se composant de: parfumerie, brosserie, peignes écaille, gants, chemises, bretelles, cravates, chaussettes, et articles de fantaisie, jouets d'enfants, porcelaines et cristaux, &c., &c.
Une forte quantité d'éponges fines et ordinaires.
Un lot d'essences, qualité supérieure.
Eau de fleur d'oranger en estagnons et par douzaines.
Pommade à la livre 1ere qualité.
Il prévient également les dames et messieurs les coiffeurs qu'ils trouveront chez lui un grand assortiment de cheveux, tels que nattes, et bandeaux, frisettes à 50 sous la paire.
Les marchands et particuliers peuvent visiter cet établissement et s'assurer du bas prix de toutes ces marchandises.
Les personnes qui ont des comptes dans la maison sont invitées à les faire régler. 24 mars

Marchandises Sèches. *Toileries.*
LES soussignés viennent de recevoir les marchandises suivantes:
Toiles d'Irlande 4/4 sans apprêt;
do do pour taies d'oreiller;
do do à draps en 6, 10 et 12/4.
Ouvres damassés pour nappes 8 et 10/4.
Nappes damassées, en toutes grandeurs,
Serviettes do do
Ouvre œil de perdrix, ouvre de Russie, do du Hackaback
Toiles de Paris et batiste
Mouchoirs batiste, dans tous les genres.
Cotonnades, blanc et écru,
do fantaisie, un grand assortiment.
Toiles du Nord.
Ginga et d'écrevisse.
Aussi—Un grand assortiment d'autres marchandises convenables pour la saison, et que nous offrons au public à des prix réduits.
BARRIÈRE, LACAFÈRE & CO.
24m 20, rue de Chartres

CROISSEZ ET MULTIPLIEZ! dit l'Ecriture—[illegible]

ATTENTION, LISEZ ET RAPPELEZ-VOUS. [illegible] No 9, John street, New-York. [illegible] A vendre à la Nouvelle-Orléans par J. WRIGHT & Co. [illegible] MITCHEL.

B. TATOUT & Cie, *Encoignure Toulouse et Chartres,*
VIENNENT de recevoir par divers navires, un assortiment de marchandises, [illegible] 10 déc

C. Bertrand,
LAMPISTE, No 217, rue Royale,
VIENT de recevoir un grand assortiment de lampes, [illegible] 23 oct—a

A. Hernandez,
Grand Magasin de Cigares et Tabac extra-fins de la Havane.
RUE ROYALE, 132, HOTEL ST.-LOUIS.
M. HERNANDEZ a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'établir un nouvel établissement situé à côté de [illegible] rue Royale, entre Saint-Louis et Toulouse (Hotel Saint-Louis), est maintenant ouvert.
Tout ce que le Luxe et l'élégance peuvent exiger a été réuni dans ce magasin. [illegible] 11 janv—a

Bois de construction Bois de construction.
LES soussignés ont constamment en mains un grand assortiment de bois blancs, tels que planches, madriers et voliges, aussi des bois de construction, de toutes dimensions, qu'ils offrent à vendre aux prix réguliers du marché, soit pour du comptant soit par des acceptations de la ville.
Tous les ordres qui leur seront laissés soit à leur bureau (Vieux Bassin encoignure Toulouse), ou chez leurs agents, MM. Legendre et Ferrier, No 11, rue Bienville, seront remplis dans le plus bref délai. 12 mars DE TOUILLY & GAGNET

EN vente, au moment du navire Isaac Newton, venant de Bordeaux: [illegible] eau-de-vie cognac [illegible] F. Hamel, [illegible] Rochelle [illegible] Th. Henry, 40 barils vin [illegible] Haut-Sauterne. A vendre par N. LAMBERT. 4 mars No 62, rue des Magasins.

MATCHES.
LES allumettes de L. A. Guérin [illegible], de New-York, sont à vendre chez J. B. [illegible] No. 156, rue de Chartres. 3m

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—1000 caisses en magasin, formant un grand assortiment de marchandises de saison convenable pour le marché de la ville et de la campagne, à vendre par G. W. DUNBAR. 30mars 5, rue des Magasins

Bottes et Souliers.
124 caisses maintenant en déchargement de la barque Bertha et du steamship Union, à vendre par G. W. DUNBAR. 4mars 5, rue des Magasins

EAU DE VIE de la Rochelle—25 quarts pipes [illegible] Alexandre Seignette, 25 huitièmes do. Ayant droit au drawback, à vendre par A. CARRIERE, 17mars 25, Vieille Levée.

Grates Grates.
1000 GRATES de toutes grandeurs et de tout genre, à vendre par les soussignés, à des prix réduits, lesquels se chargent de les faire poser partout ou l'on peut le désirer. S. M. ASPEREAU & Co. 20 sep No 25 rue Condé

VIN BLANC et rouge supérieur—35 caisses vin blanc Haut Sauterne, Château Iquem,
20 caisses vin rouge Mouton [illegible] Segur 1840,
50 caisses vin rouge La Rose [illegible] 1844,
50 do do Pape Clement, 1841,
100 do do Chateau Beaumont 1846,
177 do do [illegible] Cantenac Medoc 1846,
33 do do [illegible] St Estephe 1847.
En magasin et à vendre par A. CARRIERE, 17mars 25, Vieille Levée

P. LONGIS, 47, Vieille Levée, offre de vendre
170 barriques de vin de [illegible] en drawback;
100 do do en magasin;
150 quarts de vin de Porto Miguel Reig. do;
100 do do F. Grousset, do;
200 do de Madère do do;
20 barriques vin de Bordeaux [illegible] do;
3 do do Med [illegible] Tardieu, do;
200 caisses de vins fins Medoc;
6 paniers de vin de Champagne A. Garreau;
50 paniers d'huile d'olive [illegible] 31 mars

RIZ—25 barriques Caroline, prime, en magasin et à vendre par JOSEPH MITCHEL, 31mars 36, Poydras.

CAFE—200 sacs Rio, en magasin et à vendre par JOSEPH MITCHEL, 31mars 36, Poydras.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. 24 mars 1851.
CONFORMÉMENT aux résolutions adoptées par le Conseil de la Municipalité No. Un, à sa séance du 11 juin 1850—Avis est par le présent donné que le 21 d'avril 1851, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au rabais, le contrat pour le revêtement en coquilles de la rue Bienville, à partir de la rue Claiborne jusqu'au Chemin de la Métairie, et la confection des ponts qui seront nécessaires. Le tout d'après les plans et spécifications déposés au bureau du voyer. A D CROSSMAN, 25mars Maire.

N. BRADNER SMITH,
Marchand Commissionnaire, 89, rue Gravier,
A reçu une commission pour prendre des actes et représenter des absens, pour administrer des sermens, prendre des témoignages, recueillir des preuves. Il tient ses pouvoirs des gouverneurs des Etats suivans, savoir: MAINE, NEW-HAMPSHIRE, VERMONT, RHODE-ISLAND, CONNECTICUT, NEW-YORK, NEW-JERSEY, PENNSYLVANIE, OHIO, MICHIGAN, WISCONSIN, INDIANA, ILLINOIS, MISSOURI, KENTUCKY, TENNESSEE, CAROLINE DU SUD, CAROLINE DU NORD, ALABAMA, MISSISSIPI, FLORIDE et TEXAS. 23avril—1an

J MENARD,
181, Vieille Levée, entre Hôpital et Quartier,
VIENT de recevoir par les navires Emperor et Astracan le complément de son assortiment de graines potagères pour le printemps et l'été, un très bel assortiment de graines et oignons de fleurs, 12,000 griffes asperges de Hollande, vignes de sept variétés différentes, groseilliers à grappes, blanc et rouge, pêchers et figuiers de diverses variétés. On trouvera également dans son établissement une grande variété de plantes, arbustes et rosiers, le tout de premier choix. Graines fourragères, luzerne, trèfle rouge, trèfle à mouton, St. Foin, betterave champêtre, carottes fourragères à collet vert, choux à mille têtes, choux Cavalier, choux moëlleux.
Le tout à vendre à des prix très modérés. S'adresser au magasin pour voir la serre. 5 fev

LES soussignés, MARCHANDS DE GRAINES appellent l'attention du public et de leurs amis sur le bel assortiment de graines qu'ils ont en ce moment en magasin.
Ils ont également en main un assortiment d'outils de jardinage, pots à fleurs, cages, vases à eau et à fleurs, herbiers, plants de tabac, plantes, arbustes, etc.
Ils ont pris leurs mesures pour recevoir constamment des graines fraîches pour chaque saison et les recevront directement des pépinières de Comstock, Ferre & Co, de Wethersfield. [illegible]
Les ordres pour les articles ci-dessus accompagnés de l'adresse d'un correspondant en ville, seront remplis dans le plus bref délai.
Aussi—Pois vache de la Caroline, maïs, avoine, foin, farine de maïs, [illegible]
COMSTOCK & Co, Magasin de graines, No. 11, rue Commune, 3 sept—1an encoignure Tchoupitoulas.

Graines à Fleurs et de Jardinage.
LE soussigné vient de recevoir par le navire Hero, un assortiment de graines de jardinage, comprenant: Aubergines, Fèves Plates, Poivre, Squash, Concombres, Haricots à rames, Cinq espèces de Maïs, Graines pour oiseaux, 500 pieds Dahlias doubles, 10,000 pieds d'asperges.
Les marchands de la ville et de la campagne pourront s'approvisionner par 100 ou 1000 paquets pour la vente au détail. Aussi graines en caisses contenant un assortiment complet pour l'usage des plantations.
Graines à fleurs en paquets, contenant vingt variétés.
Ces graines proviennent de la pépinière de S. Maupay, de Philadelphie, et sont garanties sous tous les rapports.
D. MAUPAY, Marchand de Graines, 5 fev 67, rue Gravier, près la rue du Camp.

LA VERITABLE Huile de Foie de Morue,
DE RUSHTON, CLARK & CO.
Pour la Consomption, les Affections Scrofuleuses, le Rhumatisme, la Goutte, &c.
LE Dr. WILLIAMS, célèbre médecin de Londres, [illegible]
En vente à la Nouvelle-Orléans, chez E. Jarvis & Co J. Wright & Co, Sickles & Co, Randolph & Pope, et chez les pharmaciens en général.
ATTENTION!—Ayez soin de bien observer si notre signature se trouve sur le bouchon de la bouteille—alors, vous aurez la véritable huile. 22 fev—3m

LA société existant en cette ville sous la raison Léon Le Bondidier & Co étant arrivée à son terme est dissoute à partir de ce jour. Monsieur Léon Le Bondidier reste seul chargé de la liquidation. Toutes les personnes à qui cette société peut devoir devront présenter immédiatement leurs titres à M. Léon Le Bondidier qui est prêt à y faire droit. Celles qui doivent sont respectueusement priées de vouloir bien venir au plus tôt régler entre ses mains, son départ pour l'Europe étant fixé à une époque très rapprochée.
Nouvelle Orléans, 1er mars 1851.

Victor,
RUE ST-CHARLES No 16,
A L'HONNEUR d'annoncer à ses nombreux clients et au public en général, qu'il continuera pour son propre compte le même genre d'affaire auxquelles, comme associé de MM Léon Le Bondidier & Co il a pris part jusqu'à ce jour.
Il profite de cette circonstance pour remercier les habitués de sa maison du libéral patronage dont ils l'ont favorisé et pour les prier de vouloir bien lui en accorder la continuation. Ses efforts tendront toujours à le lui mériter.
Il vient de recevoir par les navires Béatrice, Charlemagne et Brunswick ses MARCHANDISES DE PRINTEMPS ET D'ETE, se composant en partie de gants soie, gants fil d'écosse, de couleur, cravates légères pour l'été, chaussettes de toutes qualités, chemises toile, do toile et coton, porte-monnaies porte-cigares, cannes poignards. Ces articles venant se joindre au stock déjà considérable qu'il avait en mains, rendent son assortiment aussi complet qu'on puisse le désirer en articles de toilette pour hommes.
Il débite aussi en ce moment quelques jolies voitures d'enfant qu'il offre à des prix très raisonnables.
Des ouvriers adroits et attentifs seront toujours à la tête de son salon de coiffure où, pour le lavage de la tête il emploie un liquide dont l'effet est admirable et dont le secret est sa propriété. 26mars

Succession de John McDonough.
LES personnes devant à la succession McDonough sont requises de payer entre les mains des exécuteurs de la dite succession, et celles qui ont des réclamations contre la même succession sont invitées à les présenter au bureau des exécuteurs, encoignure des rues Douane et Royale.
C. Roselius, F. B. D'Aquin, Wm E. Leverich, A D Crossman, J. Spear Smith. Exécuteurs Testamentaires.
16 janv

AVIS—Les personnes qui désirent louer quelque propriété appartenant à la succession de feu John McDonough, sont invitées à s'adresser par écrit aux exécuteurs testamentaires et à déposer leur demande au Bureau, encoignure des rues Douane et Royale, ci devant Banque de l'Union.
C. ROSELIUS, C. W. E. LEVERICH, F. B. D'AQUIN, A. D. CROSSMAN. 5nov Exécuteurs Testamentaires.

15000 LIVRES Chlorure de Chaux, première qualité, à vendre par J. DUCLOUX, Pharmacien, rue de la Levée, Troisième Municipalité, vis à vis le marché du port.
De plus, 4,000 livres quantité inférieure, qui convient parfaitement pour désinfecter les lieux publics 6 sep—a

J DUCLOUX, Pharmacien,
Rue de la Levée, No. 7, en face le marché du Fort, 3me municipalité,
TIENT constamment un grand assortiment de médicamens frais et bien préparés.
Aussi—Médecines patentées, telles que Febrifuges, infaillibles pour guérir la fièvre intermittente, quel que soit son caractère.
Opiat Balsamique,
Remède souverain contre les maladies secrètes. Mixtures contre les diarrhées. 21 nov

CHANGE sur France, à vendre par AUG. MOLIER, 27 déc 90, rue St-Louis.

PLATRE A ENGRAIS—100 barils, à vendre par THB BLOIS, 25 fev 91, rue des Magasins

CAFE—200 sacs, de la Havane, en magasin et à vendre par JOSEPH MITCHEL, 31mars 36, Poydras

M PAUL QUEYROUZE a notre procuration générale à partir du 13 courant. 18m—1m QUEYROUZE & LANGSDORFF.

Conformément à la loi, une publication est par la présente faite de la formation du BRILLIANT STEAMBOAT COMPANY dans les mots et chiffres suivant:

ETAT DE LA LOUISIANE—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS—Par devant moi Théodore Osborn Stark, Notaire Public, dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dument commissionné et assermenté, ont comparu, Duncan F. Kenner, de la paroisse d'Ascension dans cet Etat, Christophe Adams Junior de la paroisse d'Iberville, agissant pour lui-même et pour John Andrews de la même paroisse, Henry McCall, de cette ville, agissant pour lui et pour Richard McCall, de la paroisse d'Ascension; William H. Avery; Wilhelmus Bogart; John Morgan Hall; John Milton Relf, représentant de la société commerciale de J. M. Relf & Co; A. Q. Kennett représentant la maison de commerce de Converse, Kennett & Co, tous de cette ville; Paul O. Hebert, de la paroisse d'Iberville, agissant pour Vaughan Hebert, une société pour la culture, composée de lui et de Madame H. S. Vaughan, et aussi comme agent de Madame Marie E. Sewall, exécutrice de feu Robert Sewall, de la même paroisse; Paul Hebert, de la paroisse d'Iberville, représentant de la maison de commerce de Paul Hebert & Co., une société pour la culture, composée de lui-même, Paul O. Hebert, les représentants légaux de feu Ignace Hebert et de Madame Mary E. Sewal; Joseph D. Foster, de la paroisse d'Ouest-Baton-Rouge, Thomas McCrindell, de la paroisse d'Ouest-Feliciana, B. C. Adams, de cette ville, représentant Théodore Johnston, de la paroisse d'Iberville; Sosthène Allain, de la paroisse d'Ouest-Baton-Rouge; Jesse Hart, de la même paroisse, agissant pour lui-même et pour John Hampden Randolph de la paroisse d'Iberville; Alphonse Miltenberger & Co, de cette ville, représentant Edward G. W. Cutler, de la paroisse d'Iberville; Wilhelmus Bogart, de cette ville, représentant Joseph E. Whithall, de la paroisse d'Iberville, et W. C. S. Ventress, de la paroisse d'Ascension en cet Etat.

Lesquels comparans ont déclaré que la loi générale de cet Etat, ainsi qu'un acte de la Législature, autorisant les sociétés limitées ou anonymes et pour la direction d'icelles, approuvés le treize mars 1857, permettant la formation d'associations ou de sociétés d'actionnaires conjoints dans lesquelles chaque [illegible] a droit à une action dans les profits en proportion de sa contribution dans le capital, et pour lequel il sera responsable dans les pertes [illegible] dans la même proportion et seulement jusqu'au montant des actions ou de l'intérêt qui lui appartient.

Que profitant de l'autorisation qui leur est ci-dessus accordée, et en vue des bénéfices qui peuvent en résulter pour eux, aussi bien pour le public, ils ont formé respectivement entre eux (aussi bien qu'ils le feront avec d'autres qui pourront devenir leurs co-associés par la suite), une association ou société d'actionnaires conjoints, pour exploiter le steamboat appelé Brilliant, dans le commerce côtier entre la ville de la Nouvelle-Orléans et le débarcadère connu sous le nom de Tunica, sur la rivière Mississipi, aussi bien que pour les différents débarcadères entre ces deux endroits, sous les conditions et stipulations ci-après mentionnées.

1—Le style ou nom par lequel la société formée sera connu, pourra contracter, poursuivre ou être poursuivie sous le nom de "Brilliant Steamboat Company," et le domicile légal de la dite société sera dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

2—L'objet de la dite Compagnie sera celui de porter du fret et des passagers, dans le bateau-à-vapeur Brilliant, entre les endroits ci-dessus mentionnés; mais les directions pourront envoyer le dit bateau à d'autres débarcadaires sur la rivière Mississipi ou ses tributaires.

3—Le fonds capital de la dite société est par cet acte fixé à la somme de cinquante-quatre mille piastres payées comptant.

4—Le fonds capital de la dite société est divisé en cent huit actions, de cinq cents piastres chaque, et dont les personnes ont le nombre d'actions apposé en face de leurs noms, ainsi qu'il suit.

	Action		Actions
Vaughan & Hebert,	2	Converse, Kennett & Co,	4
Paul Hebert & Co,	1	Thomas McCrindell,	1
James N Brown,	12	Christopher Adams Jr,	2
Joseph D Foster,	12	John Andrews,	1
John H. Randolph,	1	Mrs. Mary E. Sewall,	1
Wilhelmus Bogart,	12	Theodore Johnston,	1
William H. Avery,	10	Edward G. W. Butler,	1
Henry McCall,	4	Sosthene Allain,	1
Richard McCall,	1	W. C. S. Ventress,	2
Duncan F. Kenner,	1	Joseph E. Whitall,	1
John Morgan Hall,	3	Jesse Hart,	1
J. M. Relf & Co,	4		54

5—La société ici formée commencera ses opérations à la date de ces présentes, c'est-à-dire le vingtième jour de février 1851, et finira dans l'espace de cinq ans à partir de ladite date, à moins qu'elle ne soit plutôt dissoute par quelqu'une des causes ci-après mentionnées.

6—Les affaires de ladite Société seront conduites par trois directeurs choisis par les actionnaires, et à chaque élection et à chaque assemblée, chaque actionnaire aura le droit à autant de votes qu'il aura d'actions, et à chaque assemblée une majorité en montant soit par personne ou par fondé de pouvoir constituera un quorum pour la transaction des affaires.

7—Lesdits directeurs auront le pouvoir de nommer ou remplacer le capitaine, les commis ou autres officiers dudit bateau, d'inspecter ou examiner les comptes de quelque nature que ce soit, et quand ils le jugeront convenable ordonner un changement de route, faire arrêter ledit bateau ou le faire réparer, en toutes fois qu'il sera jugé nécessaire. Le président de la direction (et les actionnaires à toutes élections de directeurs, nommeront un des directeurs pour être Président de la direction) sera l'officier agissant au nom de ladite Compagnie, en toutes les affaires relatives à ladite Compagnie, poursuivra et sera poursuivi au nom de ladite Compagnie, et comme il sera requis, émettra les certificats d'actions qu'il sera nécessaire d'émettre.

8—La première élection de directeurs d'après cet acte aura lieu à partir de la clôture de cet acte, et lesdits directeurs agiront jusqu'au 3me lundi de janvier 1852, à laquelle époque et à pareille époque chaque année, de nouveaux directeurs seront nommés pour servir pour le terme suivant.

9—Les deux tiers en nombre ou en intérêt pourront à n'importe qu'elle époque après dix jours d'avis (et sans autres formalités) dissoudre la présente société. Ils pourront comme est dit ci-dessus, à n'importe quelle époque, d'après même avis, exiger la vente du bateau, ou être mis à l'ancre pour effectuer la vente si ladite vente ne peut pas avoir lieu immédiatement.

10—Dans l'une ou l'autre des casualités ci-dessus mentionnées ou dans le cas de la perte ou destruction dudit bateau ou dans le cas de l'expiration de ce contrat, ou dans l'un ou l'autre desdits cas, les directeurs alors en fonctions devront régler les affaires de la Compagnie comme le cas l'exigera, pourront vendre comme ils le jugeront convenable, sa machine, ses apparaux, meubles, &c, ou sa coque, machines, apparaux, &c, séparément; pourront collecter tous comptes, dettes, réclamations de quelque nature que ce soit étant la propriété de ladite Compagnie, pourront vendre à l'encan public, après avis légaux, mais ladite liquidation ne pourra pas aller au delà de six mois après aucunes des éventualités ci-dessus prévues. Après le paiement des dettes, les dividendes seront déclarés de temps en temps; et un dividende définitif sera déclaré à la liquidation ci-dessus prévue.

11—Des dividendes des profits nets, après le paiement des dépenses, seront déclarés annuellement dans l'espace d'un mois après l'assemblée annuelle des actionnaires ici pourvue pour l'élection des directeurs. Le premier dividende sera déclaré dans l'espace d'un mois après le troisième lundi de janvier 1852.

Lesdits comparans ont de plus déclaré qu'ils établissent les règles suivantes comme gouverne de leur association.

Les actions ici mentionnées seront transférables sur leurs livres et selon la quatrième section de l'acte de la Législature ci-dessus mentionné.

Les directeurs dont il est fait ici mention donneront à la fin de chaque trimestre, commençant le 31me jour du mois de mars prochain, un tableau succinct des opérations de la Compagnie pour le terme précédent, désignant le montant des profits et pertes pour ledit terme, une copie duquel tableau devra être délivré à chaque actionnaire de ladite Compagnie, dans une espace de temps raisonnable après ladite époque; lesdits directeurs lorsqu'ils seront requis par un nombre d'actionnaires représentant un tiers du fonds capital de ladite Compagnie, devront appeler une assemblée des actionnaires qui devra avoir lieu à l'époque fixée par lesdits actionnaires.

Et ici MM. James N Brown, la maison de commerce de Vaughan & Hebert, représentée par Paul O Hebert, Joseph D Foster; John H Randolph, représenté par Jesse Hart; William H Avery; Henry McCall; Richard McCall, représenté par Henry McCall; Duncan F Kenner; J M Relf & Co, représentés par J Milton Relf; Converse & Kennett, représentés par A Q Kennett; Robinson Mumford, de la paroisse d'Ouest Feliciana, ici représenté par John A Cotton, qui avait souscrit pour ledit R Mumford; Christophe Adams, junior, John Andrews, représenté par J E Adams, junior comme fondé de pouvoir par acte ci-annexé; Mme Mary E Sewall, veuve et exécutrice de feu Robert Sewall, décédé, représentée par Paul O Hebert; Theodore Johnston, représenté par B C Adams; Joseph E Whitall, de la paroisse d'Iberville, en cet Etat, représenté par Wilhelmus Bogart, de cette ville, Edward G W Butler, de la paroisse d'Iberville en cet Etat, ici représenté par A Miltenberger & Co, de cette ville; W E S Ventress, de la paroisse d'Ascension en cet Etat, et Sosthène Allain de la paroisse d'Ouest Baton Rouge en cet Etat; et Jesse Hart, de ladite paroisse d'Ouest-Baton-Rouge.

Lesquels comparants ont déclaré, qu'étant propriétaires actionnaires conjoints, d'après les sommes ci-après mentionnées, du navire à vapeur, ou steamboat Brilliant, dont Jesse Hart est maintenant le capitaine, ils ont vendu, et par ces présentes vendent, cèdent et transportent dès maintenant et à toujours, aux personnes ci-après nommées qui se sont formées en société, tous leurs droits, titres et intérêts quelconques, respectifs, qu'ils ont ou pouvaient avoir dans la société ici établie pour le dit steamboat Brilliant, promettant et s'obligeant pour tout trouble et garantie, respectivement.

Le dit bateau est maintenant enrégistré au bureau du collecteur de la douane, à Louisville, dans l'Etat du Kentucky, dans les termes suivants:

ENREGISTREMENT.

Enregistrement, en conformité à un acte passé par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique, intitulé un acte pour l'enregistrement des vaisseaux ou navires employés au commerce côtiers et pêcheries, et pour la gouverne des dits navires.

Jesse Hart, de la paroisse d'Ouest Baton Rouge, Etat de la Louisiane, ayant été assermenté d'après le vœu du dit acte, et ayant juré qu'il possède 48 actions de $500 chacune.

W H Avery 10 actions, C Adams Jr 2 actions, J E Whitall 1 action, J M Relf & Co 4 actions, Theodore Johnston 1 action, G W Butler 1 action, Paul Hebert 1 action, Vaughan & Hebert 2 actions, Robt Sewall 1 action, J H Randolph 1 action, W C S Ventress 2 actions, Richard McCall 1 action, Henry McCall 2 actions, Duncan F Kenner 1 action, J N Brown 2 actions, Sosthène Allain 1 action, Convers, Kennett & Co 4 actions, R Mumford 2 actions, J D Foster 12 actions et John Andrews 1 action, tous citoyens des Etats Unis, sont propriétaires du navire ou vaisseau nommé le "Brilliant," dont Jesse Hart est à présent capitaine, et comme il a juré être citoyen des Etats-Unis, et que le dit navire ou vaisseau fut construit à New Albany, dans l'Etat de l'Indiana, dans l'année 1850, à ce qu'il appert du certificat de tonnage de cette date.

Et le dit certificat de tonnage ayant certifié que le dit navire ou vaisseau a un pont n'a pas de mât, et que sa longueur est de 213 pieds, sa largeur de 29 pieds 7 pouces, sa profondeur, 6 pieds 9 pouces, et qu'il a un tonnage de 395 25/95 tonneaux, et certifié en sus que c'est un bateau à vapeur, qu'il a une cabine sur le pont, et pas d'embellissements à la poupe.

Et le dit Jesse Hart ayant consenti à la description et au tonnage ci-dessus mentionnés, et ayant donné caution suffisante conformément au dit acte, le dit bateau a été dûment enrôlé au port de la Louisville.

Fait et passé, sous ma signature et mon sceau au port de Louisville, ce vingt-septième jour du mois de décembre, de l'année mil huit cent cinquante.

Pour avoir et posséder le dit steamboat Brilliant, ensemble avec ses machines, bouilloires, etc, comme ici vendu par les dits actionnaires, acquéreurs dans la proportion respective de leurs actions ci-dessus mentionnées pour eux, leur héritiers ou ayant cause.

Cette présente vente est faite et acceptée pour et moyennant la somme de cinquante-quatre mille piastres "$54,000," que les dits vendeurs reconnaissent avoir reçu [illegible] quatre mille piastres, en leurs capacités respectives ils donnent pleine quittance, et décharge.

Ainsi fait et passé en l'étude en la dite ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de MM. Ernest Granet et Martin Carraby, témoins à ce requis, qui ont signé ensemble, avec les dits comparants, et moi, notaire, ce vingtième jour de février mil huit cent cinquante-un après lecture faite.

L'original est signé comme suit: J N Brown, Jesse Hart, Vaughan & Hebert, Paul Hebert & Co, Jas D Foster, John H Randolph, par Jesse Hart, W Bogart, Wm H Avery, Henry McCall, Henry McCall pour Richard McCall, Duncan F. Kenner, John M Hall, J M Relf & Co, Convers, Kennett & Co, R Mumford par J A Cotton, T McCrindell, C Adams Jr, John Adrews par C Adams Jr, Theodore Johnston par B C Adams, Mary E Sewall par P O Hebert, Sosthene Allain, E G W Butler par A Miltenberger & Co, Joseph E Whitall par W Bogart, W C S Ventress, E Granet, M Carraby, Théodore O Stark, notaire public.
24 fev—24,25iv 5,6,12,13,18,19,25,26m 1,4,8,9

BUREAU DE L'EXECUTIF, Baton-Rouge, 18 mars 1851.
ATTENDU que Jean Baptiste Blache, s'est adressé à moi pour faire canceller les hypothèques ci-après, savoir, une hypothèque spéciale, donnée par J. B. Blache, en sa qualité d'encanteur, dans et pour la paroisse d'Orléans, pour répondre de la fidèle exécution de ses devoirs pendant l'année 1847, et reposant sur les propriétés ci-après décrites sur toute la [illegible] portion de terre, ensemble avec les bâtisses en briques et autres améliorations qui en dépendent, situé dans la Municipalité No 3, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Casacalvo, Esplanade, Bagatelle et de la Paix, mesurant soixante-dix pieds face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent quarante neuf pieds deux pouces [illegible] La dite portion de terre se composant du lot No trois et d'une partie du lot No deux, d'après le plan sur un acte passé pardevant Théodore Guyol, notaire public, le 15 de mai 1847, lequel est enregistré au bureau des hypothèques de la paroisse d'Orléans;
En conséquence, je donne avis à toutes les personnes y intéressées d'avoir à déduire au bureau du secrétaire d'Etat, en la ville de Baton Rouge, dans un délai de quatre-vingt dix jours après la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les dits bonds et obligations ne seraient pas annulés et cancellés.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de Baton Rouge, ce [L. S.] 18 mars 1851, l'an de N. S. et la soixante-quinzième de l'Indépendance des Etats-Unis. JOSEPH WALKER.
Par le gouverneur. CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat. 4mars30

EN GROS ET EN DETAIL, aux prix de Paris.
PARFUMERIE DE PARIS.
L. BUSSY,
Manufacturier de Parfumerie fine, et de Savon de Toilette, à sa manufacture et son magasin rue de Chartres, No. 122, entre Conti et St Louis 2déc—1an

C. GODIN,
LIBRAIRE RELIEUR ET PAPETIER,
No 131, rue de Chartres.
REÇU par les derniers arrivages du Havre: Lamennais—Les Evangiles, Pelouze et Remy—Chimie Générale, Girardin—Leçons de Chimie, Femmes de la Bible, illustrées, Le Christ, illustré, Beautés de l'opéra, illustrées.
ABONNEMENTS: A l'Illustration, A l'Echo des Feuilletons, Au Journal des Jeunes Filles, Magasin et Revue Pittoresque, etc.
Fournitures et boîtes de bureaux.
Atelier de Reliures. 31 mars

LES soussignés viennent de recevoir les marchandises suivantes qu'ils offrent à des prix excessivement bas:
Barèges laine unis et imprimés, de soie chine, grenadine jaspée à carreaux de soie, soieries noires de toutes les qualités, jaconat français haute nouveauté, do anglais, organdie brillanté, batiste d'Ecosse, toiles du Nord unis, à carreaux, et à raies, dessindes mille raies, do à carreaux, chambrane, mousseline suisse et anglaise belle qualité, mousseline brodée pour mantelets, do à raies satinées pour robes, do à petits carreaux, à raies, do mouchetée, nansou, coton batiste, percale, mull mull, batiste en pièce, rideaux brodés, mousseline pour moustiquaires brochée, damassée et à guipure, brin fil, à carreaux do, uni, blanc et écru, manches brodées, cols mousseline brodés, manchons batiste brodés et festonnés, do unis pour hommes, femmes et enfants, voilettes noires et blanches, voiles de barège, do gaze, de toutes les couleurs, toiles à drap 10/4, 11/4, 12/4, 13/4, toiles de Paris, linge de table, damassé et autres, bas de soie, de filoselle et fil d'Ecosse, bas et chaussettes qualités assorties, bretelles pour hommes et enfants.
Un assortiment complet de parfumerie, etc. etc.
RILLIEUX & REGGIO, 10 mars 238, Bourbon.

EN débarquement du navire Tennessee, de Marseille, à vendre par le soussigné: 35 caisses marasquin; 25 do eau verte; 25 barils Cognac; 150 caissons savon bleu vif; 200 caissons salaisons; 200 do vin muscat.
DOMINIQUE LANANTA, 27ms 9 et 10 rue Jefferson

VINS & LIQUEURS—200 caisses vin Claret, St Julien, Hermitage, Lafitte: 25 paniers Guignolet, 1er choix, des marques les plus célèbres; 30 caisses vieux vins Porto et Madère, marque de Bergasse; 60 do do Sherry pâle, brun, couleur d'or; à vendre par E JOHNS, 31m—3f 5, Front Levée

REÇU par le navire Charlemagne, arrivé du Havre:—32 meules véritables fromage de Gruyère, à vendre par J N CURIEN, 16mars 32, rue Dumaine

SUCRE de la Havane—230 caisses blanc et jaune, en débarquement de la goëlette Cornélia, de la Havane, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 27 mars 30, Vieille-Levée

Avis Judiciaires.

Succession de William Beale—No 4,118.
CINQUIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la sus-dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour. J. O. CHALON, 26 mars—3en10 Député Greffier.

Succession de John Wilcox.
PREMIERE Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la sus-dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la sus dite succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour, ALF. ROUSSEAU, 20mars Greffier.

Succession de George Brooks.
PREMIERE COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Attendu que la veuve de George Brooks a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession vacante de feu George Brooks, décédé intestat.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir, à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour, ALF. ROUSSEAU, 26 ms—3,en10 Greffier.

10,996—Frederick Fisher vs H H Patterson & Co. 3me opposition de Sykes, Hyde & Co.
DANS la 2me Justice de Paix—En vertu d'un writ de fi. fa., à moi adressé par l'honorable J. L. Winter, 2me Justice de Paix dans et pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, à mon magasin de dépôt, encoignure St-Charles et Poydras, le samedi 5 avril 1851, 7 1/4 barriques de vin de Malaga, et 1/4 vin de Sauterne, saisis dans l'affaire ci-dessus intitulée. Conditions—comptant. M. M. THOMAS, 20 mars Constable.

11,590—Bridget Glenn, autorisée par son mari E. S. [illegible] vs Alexandre Gray.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. L. Winter, deuxième justice de paix, dans et pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, à mon magasin de dépôt, à l'encoignure des rues St Charles et Poydras, samedi, 5 avril 1851, à midi, [illegible] boîtes cigares, quatre malles et autres caisses, un lot d'objets divers, saisis dans l'affaire ci-dessus intitulée. Conditions—comptant. M. M. THOMAS, 26 ms—3en10 Constable

11,299—Foster vs Young.
DANS LA DEUXIEME COUR de Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé dans l'affaire ci-dessus par l'honorable J. L. Winter, deuxième justice de paix dans et pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, au magasin de dépôt, à l'encoignure des rues St-Charles et Poydras, samedi, le 5 avril 1851, à midi, Un piano et une chaise à bras, saisis dans l'affaire ci-dessus intitulée. Conditions—comptant. M. M. THOMAS, 26 ms—3en10 Constable.

Succession de John McDonogh—No. 4,112.
CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles la résignation de John Gibson de la ville de Baltimore, Etat de Maryland, comme un des exécuteurs testamentaires de feu John McDonogh, ne serait pas acceptée et le dit John Gibson, déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour, J. O. CHALON, 27 mars—4en10 Dep Greffier

Succession de F H Boettcke.
DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Robert Goodwin, exécuteur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour, P. M. BERTIN, 31 mars—3en10 Député Greffier

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que William Mc Nally a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'être nommé curateur testamentaire de la succession de feu Anne McBride décédée intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour, P. M. BERTIN, 28 mars—3en10 Député Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, jeudi 6 mars 1851. Présent l'hon John C. Larue, juge—Succession de Peter Howley; James Howley vs Wm Prendergast, curateur de la succession de Peter Howley, par autorisation de James Howley, gardien, et comme il appert que Peter Howley est mort laissant trois enfans mineurs, savoir: EDOUARD, âgé de 8 ans; MARIE, âgée de 6 ans, et THOMAS, âgé de 16 mois. [illegible] les susdits mineurs sont domiciliés dans l'Etat du Missouri, et que James Howley a été nommé gardien des dits mineurs par la Cour de Comté, du Cap Girardeau, dans le dit Etat, et que le dit gardien ayant demandé à être mis en possession des biens de ses susdits pupilles, la Cour considérant les provisions de l'acte de la Législature, approuvé le 1er avril A. D. 1843.
Il est ordonné qu'avis soit donné dans deux gazettes publiées dans cette ville, de la manière prescrite par la loi, que les tuteurs et administrateurs doivent rendre leur compte pour le tirage proposé des fonds de la dite succession appartenant aux dits mineurs. Et toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession de Peter Howley ou contre les dits mineurs, sont par le présent notifiées de se présenter ou d'enregistrer leurs réclamations, dans les trente jours qui suivront la première publication du présent avis, autrement leurs réclamations seront prescrites. Extraits des minutes. ALF. ROUSSEAU, 7mars—3fen30 Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Première Cour de District de la Nlle-Orléans.—Je, Alfred Rousseau, greffier de la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, certifie que le 29 janvier 1851, jugement a été rendu dans l'affaire de Bertha Schreiderville, épouse de William Spickerkotter vs. son mari—No 5351 sur le docket de cette Cour, comme suit, savoir:
La Cour considérant l'évidence dans cette affaire et la loi;
Il est, en conséquence, ordonné, adjugé et décrété que la demanderesse Bertha Schreiderville, épouse de Wm. Spickerkotter soit séparée de biens d'avec le défendeur, son dit mari Wm. Spickerkotter, et que la communauté des biens ci devant existant entre eux soit dissoute; et il est de plus ordonné, adjugé et décrété que la demanderesse recouvre du défendeur les articles suivans, savoir:
Tout et chacun des articles et étagères contenus dans le café situé à l'encoignure des rues Natchez et des Magasins, dans la Seconde Municipalité de cette ville, désigné par le No 64, sur la rue des Magasins, et connu sous le nom et titre de "Meridian Coffee House" (Café du Méridien) et consistant en deux comptoirs, étagères, et une installation pour vendre des cigares, cinq grands miroirs, deux tables rondes avec dessus en marbre, une table de bois ronde, trois tables carrées, une pendule, un poêle et le tuyaux, un jeu tivoli, trois paravents, une douzaine et demie de fauteuils, des appareils pour le gaz et les tuyaux pour l'eau, une auge devant la porte pour y mettre de l'eau, une glacière, une armoire, dix-huit caraffes taillées avec bouchons montés en argent solide, six caraffes taillées de différentes grandeurs, 150 bouteilles vides, 3/4 de pipes de cognac, un baril d'eau-de-vie, un baril de whiskey de Bourbon, un baril d'anisette, un baril de genièvre de New-York, une demi pipe de genièvre de Hollande, un demi-baril de vin d'Oporto, une barrique vin rouge, un baril vin blanc, cinq gallons de "bitters," cinq gallons de peppermint, cinq gallons de Madère, quatre gallons de curaçao, deux gallons d'eau verte, une douzaine de bouteilles d'absinthe suisse, une douzaine de bouteilles de Kirchwasser, une douzaine de bouteilles d'huile d'olive, un demi-baril de farine, un boisseau de farine de maïs, deux barils de pommes de terre, un demi-baril d'oignons; et 20. tous et chacun des meubles, meubles meublans et ustensiles de cuisines contenus dans la dite maison et consistant en une "cuisine portative," (stove) avec tout ce qui est attaché, 6 douzaines d'assiettes, deux douzaines de plats, dix grands plats en ferblanc, avec lampes, 24 pièces de différentes espèces de vaisselle en ferblanc, deux tables de cuisine, trois douzaines de couteaux et de fourchettes, deux douzaines de cuillères, un lot de faïence et de verrerie, 12 1/2 de chaises en rotin, une chaise à balancier, un bureau, une table de jeu, un sofa, un lit et linge de lit, un miroir avec cadre doré, une armoire, un poêle, 14 matelas et couvertures pour cadres, 2 1/2 douzaines de fauteuils, une grande table à dîner, 4 tables rondes, 6 paires de rideaux damas et quatre lavabos, bowls et pots décrits dans l'acte de donation de Christian Whitman à la dite demanderesse; et que la demanderesse ait la libre et seule administration de ses biens; et il est de plus ordonné que le défendeur paie les frais; réservant aux créanciers du défendeur le droit ultérieur de contester la susdite réclamation.
Jugement rendu le 29 janvier 1851 et signé le 3 février 1851.
Signé: JOHN C. LARUE, Juge.
En foi de quoi j'ai signé mon nom et apposé le sceau de la susdite Première Cour de District de la Nlle-Orléans, ce 5 mars de l'année de notre Seigneur 1851 et la 75eme de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique. ALF. ROUSSEAU, 7 mars—3fen30 Greffier.

CONRAD BREGENZER,
SUCCESSEUR DE F. WEIL,
A L'HONNEUR de faire savoir aux artistes et amateurs de PIANOS, qu'il vient de recevoir, par le dernier arrivage, des PIANOS de premier ordre, de la fabrique de M. Pleyel; pianos à queues, picolos et obliques; aussi: un magnifique piano à queue de sept octaves, de la fabrique de M. Erard. Ils sont tous garantis pour leur solidité, à des prix très modérés. On fait des échanges.
Location, accord et réparation, rue Royale, 237, entre Dumaine et Ste-Anne. 8 fev—3m

VENTES A L'ENCAN.

PAR VALETON & BARNETT,
Façade de granit et décombres du dernier incendie.
SAMEDI prochain le 5 d'avril 1851, il sera vendu à 10 heures du matin, dans la rue des Magasins, entre Gravier et Natchez, à l'Arcade de Banks et pour le compte de qui il appartiendra,
Deux façades complètes en granit. Aussi, les décombres, les murs en briques, &c, actuellement faisant face à la rue des Magasins, le tout devant être enlevé une semaine après l'adjudication.
Conditions—Comptant. 4av

Toile et corde d'emballage.
PAR MORPHY & NEVIUS.
SAMEDI, le 5 avril 1851, il sera vendu au No 67 rue des Magasins, à onze heures du matin, 40 pièces toile d'emballage du Kentucky, 75 rouleaux de corde. Vente positive.
Conditions—Comptant. 4av

Navire Cato.
Succession S. Broom.
PAR MORPHY & NEVIUS.
D. E. MURPHY, Encanteur.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Troisième Cour de District Judiciaire, paroisse Jefferson, Etat de la Louisiane sous date du 8 mars 1851, il sera vendu samedi, 12 avril, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Gravier et Natchez,
Le beau navire CATO, du port d'environ 665 tonneaux, avec ses voiles et apparaux et appartenant à la succession de S. Brown.
Conditions—Comptant. 1 mars—17,24,31, av7, 8, 9,10, 11, 12

Casseroles anglaises.
PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.
SAMEDI, 5 avril 1851, à 10 heures et demie, il sera vendu dans la salle d'encan No 24, rue Vieille Levée, pour compte de qui il appartiendra, 1 boucaut casseroles anglaises.
Conditions—comptant. 3av

Linge fait, Chemises et Chapeaux.
PAR J. B. BLACHE & Co.
VENDREDI 4 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres, No 77,
175 douzaines chemises de couleurs et blanches, à devants de toile.
Aussi
Un assortiment de linge fait comme suit: Habits, redingotes et paletots à paris, merinos et queen's cloth, pantalons [illegible] cotonade, coutil en couleur, kentucky jean, gilets satin, soie et piqué, chemises de ginga à carreaux, [illegible] &c &c.
Un assortiment de chapeaux [illegible] 3avril

Famille d'esclaves de grande valeur.
PAR BONNEVAL & BENIT,
Bureau, No. 54, rue Toulouse.
IL sera vendu à l'encan le samedi 5 courant à midi, à la Bourse St. Louis,
CAROLINE, mulâtresse âgée de 30 ans excellente cuisinière femme de chambre et domestique de maison et ses trois enfants.
HEMINIE, mulâtresse âgée de 15 ans, bonne couturière, domestique de maison et excellente garde d'enfants.
EMILE, mulâtre âgé de 13 ans, domestique de maison.
EVELINA, âgée de 9 ans.
Ces esclaves sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—comptant.
Acte de vente pardevant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 3av

Grocerie—Grocerie.
PAR S. GUINAULT, *Encanteur.*
IL sera vendu samedi, 5 avril 1851, à quatre heures de l'après midi, à l'encoignure des rues Roman et Dumaine:
Un magasin de grocerie parfaitement assorti et bien achalandé. Le magasin sera vendu en bloc ou en détail selon la convenance des acheteurs. On traitera à l'amiable avant la vente.
Conditions—Comptant. 3 avril

Avis Judiciaires.

Samuel L. Hill vs. ses créanciers.
ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Il est ordonné que toutes personnes intéressées devront sous dix jours, à dater de la présente notification, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution déposé par le syndic ne serait pas approuvé et homologué et le dit syndic ne serait pas déchargé de toute responsabilité ultérieure dans cette affaire sur dépôt en Cour de la balance des fonds qu'il a entre ses mains.
Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, ce 1er avril 1851. CHS. WEYSHAM, 4avril—3en10 Député Greffier.

Succession de Patrick Gordon—No 3,616.
TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Thomas R. Brady s'est adressé à la Troisième Cour de District de la Nlle-Orléans à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de Patrick Gordon, décédé intestat—Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées qui seront dans les dix jours qui suivront la première publication de cet avis, leurs oppositions s'ils en ont, pourquoi il ne serait pas fait droit à la demande du pétitionnaire.
Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, le 3 avril 1851. LOUIS R. COURTIN, 4avril 3,en10 Député Greffier.

James Walsh vs Dunbar—No 5,799.
EN vertu d'un ordre de saisie exécution à moi adressé par l'honorable P. Coudrain, cinquième justice de paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, à mon magasin de dépôt, rue de l'Esplanade, No 27, mardi le 15 avril 1851, à midi,
Un lot de meubles—saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant. MIGUEL HERNANDEZ Jr., 4 avril—3,en10 Constable.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, salut:
Attendu que Michael Moore ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le 1er jour d'avril de l'année 1851, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834;
Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
La dite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 31ème jour de mars de l'année 1851, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le dix de février de l'année 1851, dans l'affaire de Michael Moore vs. Frederick H. Knapp, No. 4,359 du docket de cette Cour, à laquelle vente le dit Michael Moore s'en est rendu acquéreur pour le prix de sept cent cinquante piastres.
Description de la Propriété:
Tous les droits, titres et intérêts du défendeur, Frederick H. Knapp, dans les jugements ci-après décrits, savoir:
1—Un certain jugement rendu par la 4me Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 24 de décembre 1850 et signé le 10 janvier 1851, dans l'affaire de Paradise, Lawrason & Co. vs. le Sun Mutuel Insurance Company de New-York—No. 3494 du docket de la dite Cour, pour la somme de quinze mille piastres, avec intérêt légal sur la dite somme à dater du 21 mars 1850 jusqu'à parfait paiement.
2—Un certain jugement rendu par la 4me Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 24 décembre 1850 et signé le 10 janvier 1851, dans l'affaire de Paradise, Lawrason & Co. vs. Nashville Marine Fire Insurance & Life and Trust Company—No. 3495 du docket de la dite Cour, pour la somme de douze mille piastres, avec intérêt légal sur la dite somme à dater du 21 de mars 1850 jusqu'à parfait paiement.
3—Un certain jugement rendu par la 4me Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 24 décembre 1850 et signé le 10 janvier 1851, dans l'affaire de Paradise, Lawrason & Co. vs. New-Orléans Insurance Company of New-Orléans—No. 3496 du docket de la dite Cour, pour la somme de sept mille piastres avec intérêt légal à dater du 21 mars 1850 jusqu'à parfait paiement.
Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la dite Cour, ce 2me jour d'avril anno Domini 1851. A. BOISBLANC, 4av—4,10,16 Député Greffier

Changement de domicile.
J. FAIVRE,
Vient d'ouvrir son nouveau magasin,
Rue Royale, 56,
entre Bienville et Douane,
Ou les amateurs de bons pianos, trouveront des Pianos Picolos, cordes demi-obliques, système en fer complet, déjà si avantageusement apprécié, qu'il vient de recevoir par les navires Brunswick, Magnolia et Charlemagne.
Il appelle l'attention des vrais amateurs, sur les pianos-orgue à deux claviers, nouvelle invention, s'adaptant indifféremment à toute espèce de pianos.
Il fait remarquer que, comme il a toujours un vif désir d'être agréable à ses clients, il est le premier (quoique d'autres puissent en avoir par la suite) qui ait importé un nouveau mécanisme, qu'on peut aller visiter dès à présent, pouvant s'adapter à tous pianos ou orgues, à l'aide duquel on exécute tout morceau de musique, sans avoir aucune notion musicale.
Il a toujours des Pianos Picolos et à queue, d'Erard et de Pleyel, qu'il vendra A BAS PRIX, pour s'en défaire. 4 nov

HUILE DE LIN—4000 gallons cuite et non cuite, à vendre par W F VREDENBURGH & Co, 27 mars 29, Vieille Levée

MUSCADE—5 caisses récemment reçu et à vendre par W F VREDENBURGH & Co, 27 mars 29, Vieille Levée

VENTES DE CE JOUR.

John Gauche vs Mr. et Mme Trautman.
PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 6043—En vertu d'un ordre de vente rendu le 19 mars 1851, et à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi, 4 avril 1851, à 10 heures A. M. sur les lieux à l'encoignure des rues Toulouse et Chartres, à l'adjudication de:
Le FONDS et les INSTALLATIONS d'un magasin de mode.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant. JOHN L LEWIS, 24mars—3en10 Shérif de la paroisse d'Orléans

Ventes à l'encan.

Vente par catalogue
d'eaux-de-vie françaises, thés, indigo, clous, etc,
PAR BERNARD TURPIN, ENCANTEUR.
MARDI 8 avril 1851, à 10 heures, il sera vendu dans les magasins de W. F. Vredenburgh & Co, No 29, Vieille Levée, pour clore diverses factures:
135 demi pipes, quarts et octaves eaux-de-vie sous les clefs de la Douane et des marques suivantes: Jules Laferrière, Lecoq, A. Seignette, Arnaud, Pellevoisin, Louis Lebertin 1845, etc.
80 barriques vin de famille supérieur, tels que vieux Cantenac, Margaux, Haut Brion, Lafitte etc
1674 caisses vin de famille St Julien, Lafitte, Haut-Brion, La Mission, etc.
657 demi-caisses thé noir, Pouchong, Souchong, etc. etc.
290 caisses thé impérial en caisses de 6 et 15 lbs.
5 demi-caisses muscade.
10 balles clous de girofle.
6 caisses indigo de Manille.
150 paniers huile Plagniol.
31 boucauts rhum de la Jamaïque.
25 quarts vin de Sherry au Priest.
70 caisses vin de Sherry, 3 douz. chacune, mis en bouteilles à Londres,
6 quarts Madère,
10 tut. saleratus.
—Aussi—
1100 barils clous de Boston "Cut Nails."
120 do do do "Wrought Nails," etc.
Pour plus amples détails voir les catalogues qui seront prêts [illegible] jour de la vente. 29 mars

Terres pour des résidences aux bords de la mer.
PAR J. A. BEARD & MAY.
SAMEDI 12 avril, à midi, à l'Arcade de Banks, il sera vendu:
Deux superbes morceaux de terre sur la DERNIERE ISLE [illegible] section 4, township 21, rangée 15 Est, du district de la Nouvelle-Orléans. [illegible]
Conditions—[illegible] 31mars—6

Ventes Judiciaires.

Superbe résidence pour familles.
VENTE SANS RESERVE.
Succession de Fremann Anatole.
PAR VALETON & BARNETT, Encanteurs.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 27 février dernier, il sera vendu à l'encan, dans la Rotonde de la Bourse St-Louis, à midi, précis, le mardi 8 avril, les propriétés immobilières et esclaves dépendants de la succession de Fremann Anatole, décédé, comme suit:
1—UN LOT DE TERRE situé en cette ville dans la première Municipalité, faisant face à la rue St Philippe, entre les rues Bourgogne et Rempart, mesurant 40 pieds de face sur 100 pieds de profondeur [illegible]
Conditions—[illegible]
Esclaves:
JIM, nègre âgé d'environ 45 ans.
BOB alias Robert, nègre âgé d'environ 26 ans.
ZEMIRE, mulâtresse, âgée de 19 ans.
Conditions—comptant pour les esclaves.
Aussi—En même temps et au même lieu, vingt-quatre actions, de cent piastres chaque, dans le Good Intent Towboat Company.
Conditions—comptant.
Acte de vente par devant A. Barnett, notaire public. 7 mars—7 11,21,31,1,2,3,4,5,7

Succession de Louis Dupré.
PAR BONNEVAL & BENIT.
Bureau No 54, rue Toulouse.
EN vertu d'un ordre de l'honorable John C. Larue, juge de la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 8 mars 1851,
Il sera vendu à l'encan le samedi 5 avril 1851, à midi, à la Bourse St-Louis, pour opérer un partage, les propriétés ci-après décrites.
Un certain lot de terre situé dans l'ilet borné par les rues St Claude, Dumaine, Treme et Ste-Anne, formant l'encoignure des rues St-Claude et Dumaine, mesurant 30 pieds de face à la rue St-Claude sur une profondeur de 120 pieds et face à la rue Dumaine. Ensemble toutes les bâtisses et améliorations en briques qui y trouvent.
Un certain lot de terre situé dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Ste-Anne, Treme et Marais, mesurant 32 pieds 4 pouces de face à la rue Treme sur une profondeur de 105 pieds entre les rues Ste-Anne et Dumaine. Ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Un certain lot de terre situé dans le faubourg Marigny, désigné par le numéro 244 de l'ilet numéro 24, mesurant, au pied français, 60 pieds de face à la rue Craps sur une profondeur de 120 pieds entre les rues Marigny et Espagne.
Un certain lot de terre situé dans le même faubourg, désigné par le numéro 245 de l'ilet No 28, mesurant, au pied français, 50 pieds de face à la rue Girod sur une profondeur de 150 pieds, entre les rues Bagatelle et Union.
Six lots de terre situés dans le faubourg Washington, dans l'ilet borné par les rues Pologne, Josephine, France et Celestine, mesurant chacun 56 pieds 6 pouces de face à la rue Pologne, sur une profondeur de 138 pieds 10 pouces. Le lot No 2 forme l'encoignure des rues Josephine et Pologne, et le lot No 7 forme l'encoignure des rues Celestine et Pologne.
Les plans seront exposés à la Bourse St Louis.
WASHINGTON, nègre âgé d'environ 29 ans.
Conditions—Un tiers comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets portant hypothèque spéciale et endossés à satisfaction. Les billets seront divisés par coupons, à la convenance des héritiers, avec la clause de non aliénando, en cas de non-paiement à échéance. les dits billets porteront intérêt à raison de 8 0/0 par an.
Les actes de vente pardevant M. Abat, notaire public, aux frais des acquéreurs. 4mars—19,31av4,5.

Succession d'Arnold Bodin.
PAR P. E. TRICOU.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 28 février 1851, il sera vendu le vendredi, 4 avril 1851, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, les propriétés ci-après décrites, savoir:
1o—Deux lots de terre situés dans la Première Municipalité, désignés par les Nos 1 et 2, conformément à un plan dressé le 1er mars 1851, par J. N. Depouilly, architecte; les dits lots de terre ayant chacun, mesure américaine, 32 pieds 6 pouces de face à la rue Dauphine, entre les rues St Louis et Toulouse, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5/8.
2o—JOHN, nègre âgé de 42 ans.
3o—ANN, négresse âgée de 22 ans.
Termes et conditions—Les deux lots de terre, un quart comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets sans endossement; les esclaves, un tiers comptant et la balance à 6 et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction. Tous les billets seront garantis par hypothèque, et, en cas de non paiement à leur échéance, porteront intérêt à raison de huit pour cent l'an jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant Théodore Guyol, notaire, aux frais des acquéreurs. 4 mars—4,31,15,4

Succession de Jean Lafargue.
PAR VALETON & BARNETT.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 13 février 1851, il sera vendu le samedi, 5 avril prochain, à dix heures du matin, en leur magasin d'encan, encoignure St-Louis et Chartres, les objets ci-après, dépendant de la succession de Jean Lafargue, décédé, savoir:
1o—Environ 76 douzaines colliers divers—220 broches divers—Rasoirs—Plusieurs parures—Chapelets et une quantité de fausse bijouterie, ainsi qu'un cornet à piston et cinq montres en or.
2o—Et à midi précis, à la Bourse St-Louis, il sera vendu huit actions de la Compagnie d'Assurance des Marchands de la Nouvelle-Orléans, payées en plein.
Conditions—comptant. 25 ms—3en10

A. D. Grieff et Co,
Marchands de Comestibles en gros
et Commissionnaires,
MARCHANDS DE BEURRE ET DE FROMAGE,
ET AGENTS
Pour la vente de bière d'Albany, de Taylor, de Porter et de Cidre de Newark,
Nos 38, 40 et 42, rue de la Vieille Levée, et No 10, rue Front Levée, *Nouvelle-Orléans.*
A. D. GRIEFF. S. A. KINGSLAND. W. M. GREENWOOD 16nov—a

VENTES DE CE JOUR.

Chapeaux de paille et Corsets.
PAR J. B. BLACHE & Co.
AUJOURD'HUI 4 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, pour compte de qui il appartiendra, à leur magasin d'encan, rue de Chartres, No 77,
20 caisses chapeaux de paille pour hommes et garçons.
76 corsets sans coutures. 4 avril

Vente à crédit d'une famille de Nègres de choix.
PAR J. A. BEARD & MAY.
AUJOURD'HUI vendredi, il sera vendu à l'encan (avant la vente de la Banque des Artisans) à midi, à l'Arcade de Banks
MARY, négresse âgée de 25 ans, avec ses enfans, Louisa, de 9 ans et demi, Alfred, de 8 ans, Randall, de 4 ans, et Philippe, 18 mois, tous bien portants et élevés tous dans cet Etat, pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi. Conditions—Pour bon papier de ville ou billets endossés à satisfaction, payable, un quart en novembre prochain, à raison de 8 p. 0/0 d'intérêt par an, à partir de la date.
Acte de vente pardevant O T Stark, not pub aux frais des acquéreurs. 4av

Magasin de grande variété de marchandises françaises—en liquidation.
P. LEVERRIER, 76 rue de Chartres, entre Bienville et Conti, vient de recevoir et offre à vendre à très bas prix 5 caisses chapeaux soie pour hommes et cadets une caisse casquettes velours soie pour enfans modes de Paris gros gants laine verte, bonnets et berrets laine fine couleur, bas et chaussettes laine, noir et blanc, gants fil d'Ecosse, grelots et chaussettes coton, [illegible] bretelles blanches et couleurs, [illegible] coton, avec boucles dorées, presses à copier des lettres avec accessoires, boutons de toutes sortes, agraffes en boîtes rondes et sur cartes, articles de billards, articles de salle d'armes, un très grand assortiment de seines de toutes dimension pour la pêche et mille autres articles qu'un avis de journal ne permet pas d'énumérer.
Avis aux pêcheurs de profession.
Les pêcheurs qui voudraient utiliser le temps de [illegible] trouveront de l'occupation pour confection de seines en donnant les garanties nécessaires au No 76, rue de Chartres.

Dépot d'Eau de Cologne en qualité supérieure à tout ce qui a été présente sur la place.
P. LEVERRIER, 76, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, offre à vendre au dessous des prix de Paris de l'Eau de Cologne, qualité supérieure, en litres, demi litres, quart et bouteilles. [illegible] à $1 50 le gallon. [illegible] 2 50 le gallon. [illegible] 4 fev

HOPITAL LUZENBERG.
Situé sur le Rail Road Pontchartrain.
CET Etablissement fondé par le Dr. C A. LUZENBERG, [illegible] est maintenant prêt à recevoir des malades sous la direction du Dr J. RHODES. [illegible]
Prix d'admission:
Chambres particulières à un lit, $3 par jour.
2e classe, $2.
3e classe, $1.
[illegible]
Pour plus amples informations, s'adresser à l'hôpital ou chez le Dr. J. RHODES. 152, rue Canal.

SIROP VERMIFUGE
Du Docteur Ed. Martin.
Purement végétal—Sans odeur ni saveur désagréables.
CE sirop, résultat de plusieurs années de recherches et d'expériences, [illegible]
Préparé et à vendre par E. E. MOUGIN, Pharmacien, 17mars—6m Encoignure Dauphine et Douane.

Education Classique et Generale.
PAROISSE ST. CHARLES.
John Cluff, principal, (autrefois professeur de langues classiques et de littérature anglaise au Collège Jefferson.)
LE but de cette institution est de porter l'éducation à un niveau plus élevé et de faire cesser la nécessité où se trouvaient les parents d'envoyer leurs enfants chercher une instruction solide hors de la Louisiane.
Située à 12 milles au dessus de Carrollton, sur les bords du Mississipi, et accessible de tous les points de l'Etat, l'institution se recommande par sa position même et la pureté de l'air. Rien n'a été négligé pour assurer aux élèves, avec une éducation soignée, une excellente santé et tous les agrémens de la vie matérielle.
Le cours d'études comprend toutes les branches d'une éducation complète et dirigée dans un but utile. Ce sont les langues latine, grecque, française, espagnole, et les mathématiques, en outre de tout ce qui constitue une bonne éducation anglaise.
Prix: $300 par an.
S'adresser à MM. Felix Grima, S. C. Bell, Bouligny et Ganucheau, F. J. Durant, à la Nlle-Orléans. MM. Ed. Fortier, paroisse Jefferson, J. F. Piseros, Dr. Logan, A. Labranche, St-Charles, A. B. Roman, Valcour Aime, St Jacques, et Chs. Gayarre, secrétaire d'Etat, à Baton-Rouge.
N. B. MM. Bouligny et Ganucheau, No. 22, Vieille Levée, Nlle-Orléans, se chargent de toutes communications pour M. J. Cluff. 6nov

Agence à la Nouvelle-Orleans de la Compagnie d'Assurance de Nashville, Maritime, Incendie, Assurances sur la vie et dépot.
CAPITAL $300,000 tout payé
SURPLUS 220,000 fonds de réserve
TOTAL $520,000 valeur réelle
Directeurs des lieux:
H R W Hill, Isaac W Moon
S O Nelson, R S Fretz,
A W Walker, Logan Hunton
Les assurances Maritimes, d'Incendies et sur la Vie sont faites aux taux les plus bas, et les pertes sont promptement réglées et payées au bureau de l'Agence, 33, rue Camp.
W R PARTEE, Agent
3jan—6m LOUIS LESASSIER, assistant agent

Papiers Perdus.
Avis et Récompense.
IL a été perdu, hier soir, en allant ou revenant de la rue Dauphine, entre les rues St Philippe et Ursulines, à l'Armory-Hall, un petit Diary 1851, couvert en maroquin violet, contenant des papiers privés et huit-seizièmes en deux coupons du billet No 17,642 de la grande loterie de la Havane et quatre huitièmes du billet No 3,442 de la même loterie, tous billets rouges.
De plus: Trois billets de mille piastres chacun, datés du 6 janvier 1851 et payables à un, deux et trois ans de date, tirés par F. H. Petitpain, à l'ordre et endossés par C. Samory.
Le public est par cet avis prévenu de ne pas recevoir ni escompter les dits billets dont le paiement a été arrêté.
Une récompense libérale sera donnée à la personne qui aura trouvé ou qui rapportera les susdits objets à l'office du PICAYUNE, rue du Camp.
Nlle-Orléans, 12 mars 1851. 14m

A. BLACHE.
ENCANTEUR,
No 39, rue Vieille Levée.
Seul agent des marques suivantes
Eau-de-vie marque de New-York,
Genièvre do New-York,
Rhum do de Barataria,
Rhum do de New-Orleans,
Savon de P. K. Barnes & Co, No 1 et 2.
4 juin—1an

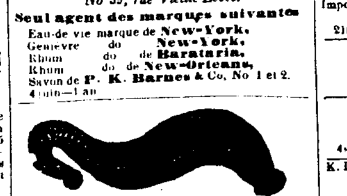

SANGSUES—SANGSUES.
L. Provost,
RUE ST-PIERRE, No. 121,
SUCCESSEUR DE M. RUSCONI.
28000 SANGSUES HONGROISES et SUEDOISES, récemment arrivées et à vendre en gros et en détail au grand dépôt central de la RUE ST PIERRE, 121. 1 mars—1an

THOMAS C. PAYAN & Co.,
10, RUE DU CANAL, 10,
Marchands, en gros et en détail, d'habillement confectionnés.
MANUFACTURE
LITTELL & PAYAN, 311, RUE BROAD au premier, Newark, N. J.
24 avril—1an

RHUM de la Jamaïque—4 poinçons, sous les clés de la douane, à vendre par JOSEPH MITCHEL, 31mars 36, Poydras.

POUR NEW-YORK
Ligne de steamers entre New-York et la Nouvelle-Orléans—Les steamers neufs, élégans et à double machine UNION, 1500 tonneaux, [illegible] et WINFIELD SCOTT, [illegible] composant cette ligne, partiront de New-York [illegible] le 15 de chaque mois à trois heures P. M. de New-York [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible]
Ces steamers devront partir comme suit:
De la Nouvelle-Orléans
L'UNION, le jeudi 1er mai
LE WINFIELD SCOTT, le jeudi 15 mai
De New York
L'UNION, le mardi 15 avril
LE WINFIELD SCOTT, le jeudi 1er mai
L'UNION, le jeudi 15 mai.
Ces steamers ont été construits avec [illegible] soin et rien n'a été épargné pour leur donner solidité, la vitesse et le comfort.
Passage à la chambre $75 à l'entrepont $25.
Pour fret ou passage pour le Winfield Scott s'adresser à DAVIS, BROOKS & Co, New York
Pour le steamer Union à SPOFFORD, TILESTON & Co, New York
A la Nouvelle-Orléans, chez BABCOCK & FENNELL
2 avril 90 rue Commune

Pour les Attakapas—Le bateau à vapeur bien connu HANNER OF ATTAKAPAS, capitaine H. K. Muggah reçoit du fret au bout de la rue St-Louis, et partira samedi 5 du courant, à midi. Il prendra du fret pour St-Martinville, Nouvelle Iberie, Franklin, Centreville, Pattersonville, Baie Berwick, le Bayou Bœuf et l'embouchure du Bayou Noir, et tous les ports intermédiaires sur la route. Pour plus amples informations s'adresser à bord ou à JOHN HALL, 1, Front Levée.
N. B. Le capitaine Muggah [illegible] 4av

Pour Brazos Santiago—Le navire à vapeur [illegible] FANNY, [illegible] McCerren, partira samedi, [illegible] heures précises.
Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à ARMSTRONG, LAWRASON & Co.
5 av 109, rue des Magasins

Deux voyages par semaine.
Pour la Balize, Passe du Sud-Ouest, Forts [illegible] Capitaine A. Laroux partira [illegible] et sera de retour [illegible] lundi, soir.

Pour le Canal Rappelet—Le Dowse partira tous les mercredis, à 10 heures du matin, et sera de retour en ville le jeudi soir.
Le Dowse ayant été acheté à cet effet [illegible]
MINISTER & ANDERSON 21 Poydras
BLAND, ADAMS & Co, 53, Vieille Levée
4nov

A VENDRE—La belle goëlette MERCHANT, du port de 115 tonneaux [illegible] et chevillée en cuivre et fer [illegible] trajet pour ce port, s'adresser à E J HART & Co, 4av 79 rue Tchoupitoulas

POUR NEW YORK
Ligne Stanton.
PAQUEBOTS POUR LA NLLE ORLEANS ET NEW-YORK.
LA ligne est composée des navires suivans:
Navire St Charles, capitaine C. H. [illegible]
Hero, [illegible]
Huron, [illegible]
Clinton, [illegible]
John G. Coster [illegible]
Columbia [illegible]
Bay State [illegible]
[illegible]
Pour fret ou passage, s'adresser à J. N. STANTON & Co, Encoignure Lafayette et Magasins
T. P. STANTON
10 mai 56, rue du Sud, New-York.

POUR LA HAVANE.—Le brick ADAMS GRAY, capitaine Scott, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine, ou à JOSEPH MITCHEL, 31mars—3 36 Poydras

POUR LA HAVANE.—Le brick bien connu P. SOULE, capitaine M. Smith, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée partira bientôt. Pour balance de fret ou passage ayant de beaux emménagements s'adresser à [illegible] 21 mars

POUR LE HAVRE—Le navire paquebot CHARLEMAGNE, [illegible] Webb, ayant la plus grande partie de son chargement engagé [illegible] Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine, à bord, [illegible] ou à J W BAXTER, 1av 79, rue Commune

POUR BORDEAUX—Le magnifique paquebot BRUNSWICK, capt. J. L. Thomas, ayant tout son chargement engagé partira le 10 avril—Pour passage seulement, s'adresser au capitaine, à bord ou à PIERRE POUTZ 28m 83, rue de la Douane

A VENDRE—La goëlette NEW YEAR du port de vingt-cinq tonneaux, faisant des voyages du lac Pontchartrain [illegible] en déchargement au vieux Bassin. La goëlette est en bon ordre et [illegible] chaînes, cables, &c. Les conditions sont libérales. S'adresser à A. COUTIN & RANSON, 17mars 13, rue Bourbon

Pour Liverpool—Le navire voilier CLARA WHEELER, capitaine Cummings, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira bientôt. pour balance de fret ou passage ayant de bonnes accommodations, s'adresser au capitaine à bord, poteau No 3, 3me municipalité ou à H. V. BAXTER, 79, Commune, ou J. C. JENKINS, 85, Commune. 14ms

Pour Liverpool—Le navire voilier H. H. BOODY, capitaine Alexandre, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira bientôt. Pour balance de fret ou passage ayant de bonnes accommodations, s'adresser au capitaine, poteau No 2, 2me municipalité, à bord ou à H. N. BAXTER, 79, Commune

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin marcheur et de 1re classe J C HUMPHREYS, capitaine Badgers, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord partira sous peu. Pour fret de 1000 barils, [illegible] ou 20 balles de coton, s'adresser à H V BAXTER, 79, rue Commune
Pour passage ayant de beaux emménagements s'adresser au capitaine à bord. 12mars

J. MAGNE, avocat.
A transporté son bureau No 14, Passage de la Bourse, entre les rues de la Douane et du Canal.

ROBERT J. KER,
avocat et notaire public,
No 14, Exchange Place, vis à vis la poste

W. B. KOONTZ, avocat,
No 14, Exchange Place.

SAMUEL BOYER DAVIS,
SUCCESSEUR DE
HORATIO DAVIS,
NOTAIRE PUBLIC, No. 11, RUE CONTI.

D. BORNIO Jr.,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE ET IMPORTEUR DE CIGARES, TABAC ET CAFÉ de la Havane.
6 avril Rue Gravier, No. 34.

PAUL JUGE FILS. C. FABRY.
PAUL JUGE Fils & Co.
Importeurs de Vins, Eaux-de-vie, Huile d'olive &c.
Et Marchands Commissionnaires,
21fev 27, rue St Louis

G. W. DUNBAR,
MARCHAND EN GROS DE
BOTTES ET SOULIERS,
5, Rue des Magasins. 5août

MAGASIN DE CIGARES DE
LANFRANCO,
RUE ST.-CHARLES, No. 22.
4sept—1an

K. DUNBAR. W. E. BUCHANAN
DUNBAR & BUCHANAN,
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,
ET EPICIERS EN GROS
22, rue Gravier, Nouvelle Orléans

J. N. RICULFI & Co.
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES ET IMPORTEURS
De Cigares de la Havane, Café et Sucre
No 17, RUE COMMUNE.

P. CHARLES CUVELLIER
AVOCAT ET NOTAIRE,
Bureau No. 2, Exchange Place,
COTÉ OUEST, ENTRE DOUANE ET BIENVILLE

A VENDRE à livrer à l'arrivée du navire Old England, du Havre:
25 caisses de 12 fromages tête de maure,
1 tonneau gruyère suisse, 20 meules,
100 dames-jeannes de 1 gallon;
700 do de 2 do
200 do de 3 do
600 do de 5 do
DOMINIQUE LANATA, 18m 9—10, Jefferson